



Commune de
DOMERAT

7 Rue du Treignat
03410 DOMERAT
04 70 64 20 01

**MISE A DISPOSITION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Procédure de sélection selon
Art. L.2122-1-1 CGPPP

**MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN PADEL
COUVERT DE 2 COURTS ET DE
L'EXPLOITATION DE SA CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE SUR FONCIERS COMMUNAUX**

Règlement de Sélection (RS)

Date et heure de limites de remise des propositions :
22 Mars 2024 à 12h00

Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1. Objet

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une ou plusieurs convention(s) d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

1.2. Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public **en vue de l'installation et de l'exploitation d'un Padel couvert réglementaire de 2 courts et de sa centrale photovoltaïque** sera conclue.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de 30 ans.

La Commune proposera une liste de fonciers envisageables sans exclure les suggestions que pourront soumettre les opérateurs.

La liste retenue par le candidat est de sa seule responsabilité. Le choix des fonciers à équiper restera à l'appréciation de la Commune en fonction de l'analyse des offres qu'elle fera.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront revenir à la personne publique contractante.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle ou sous forme d'un loyer unique payé en une fois dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les principales caractéristiques des fonciers mis à disposition sont jointes en annexe.

Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

Article 3 - Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS) ;
- Fiche récapitulative de l'AMI
- Annexe : liste de fonciers envisageables

Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le **Kbis** du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une **identification** du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une **présentation** libre du candidat ou du groupement en 2 pages au plus,

4.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Le **mémoire technique** comprenant :
 - ✓ La description du dimensionnement et de la solution technique retenue
 - ✓ Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement

Aussi le candidat est notamment invité à :

- présenter ses activités ;
- exposer ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de l'implication des entités publiques et des citoyens dans le développement des unités de production d'énergie renouvelable.
- Détailler techniquement son offre et les possibilités qu'elle offre, au bénéfice de la collectivité et/ou du public

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé (redevance d'occupation, durée, modalités de sortie)	50 %

<p>2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique et comprenant le cas échéant les sous critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noté sur 5% : Gouvernance de la structure / transparence /fiabilité / garanties sur le long terme / expérience sur des projets similaires - Noté sur 5 % : Modalités d'échanges avec la collectivité sur la durée des baux / réactivité en cas de problèmes ou modifications nécessaires - Noté sur 10 % : Réponse à des besoins complémentaires attendus par la collectivité - Noté sur 10 % : Dimensionnement des installations / insertion dans le site / prise en compte des spécificités - Noté sur 5% : Conditions suspensives proposées - Noté sur 15% : Planning 	50 %
--	------

Article 6 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 7 - Conditions d'envoi

Les candidats transmettent leur meilleure proposition exclusivement par
E-mail : c.duditlieu@domerat.agglo-montlucon.fr

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Commande Publique
Contact : Christophe Duditlieu ou Nadia Durli
Tél : 04 70 64 20 01
E-mail : c.duditlieu@domerat.agglo-montlucon.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Direction des Services Techniques
Contact : Pascal Fournet
Tél : 04 70 64 88 02
E-mail : p.fournet@domerat.agglo-montlucon.fr

Article 9 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon CS 90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1